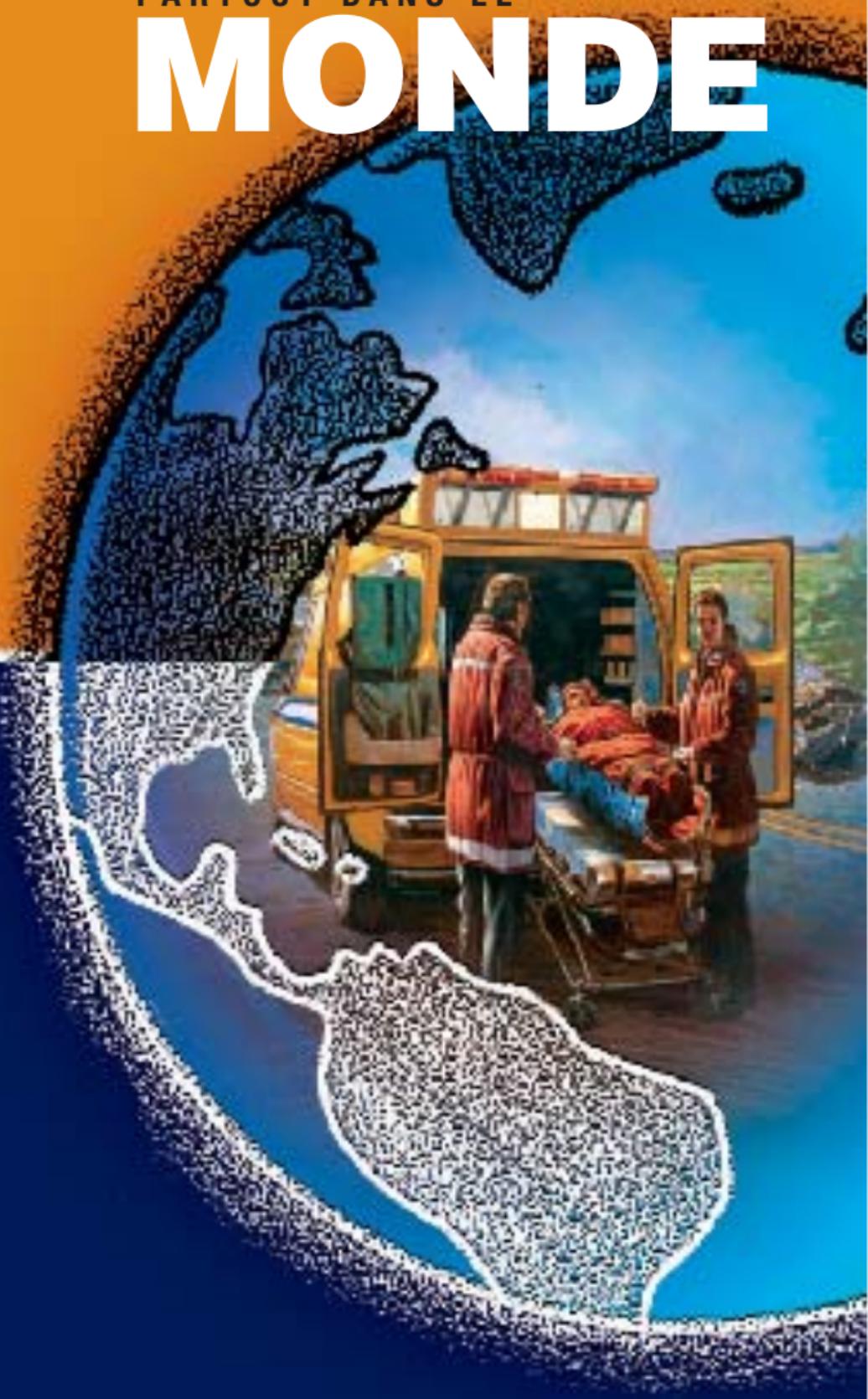


LE RÉGIME PUBLIC  
D'ASSURANCE AUTOMOBILE  
DU QUÉBEC

**UNE PROTECTION  
POUR TOUS  
PARTOUT DANS LE  
MONDE**



# Qui

## est protégé ?

Lorsqu'ils subissent des **blessures** dans un accident d'automobile survenu au Québec ou ailleurs dans le monde, tous les Québécois sont protégés par le Régime public d'assurance automobile du Québec. Et cela, **qu'ils soient responsables ou non de l'accident**.

Ainsi, vous pouvez être indemnisé, peu importe si vous étiez, lors de l'accident, conducteur ou passager d'un véhicule, piéton ou cycliste, motocycliste ou tout autre usager de la route.

## Et les dommages matériels ?

Pour compléter cette protection, la Loi vous oblige à contracter une police d'assurance-responsabilité d'un minimum de **50 000 \$**. Offerte par les assureurs privés, cette police vous protégera contre tout **dommage matériel** que vous pourriez causer à autrui.



**Accident survenu à**

# **l'extérieur**

**du Québec**

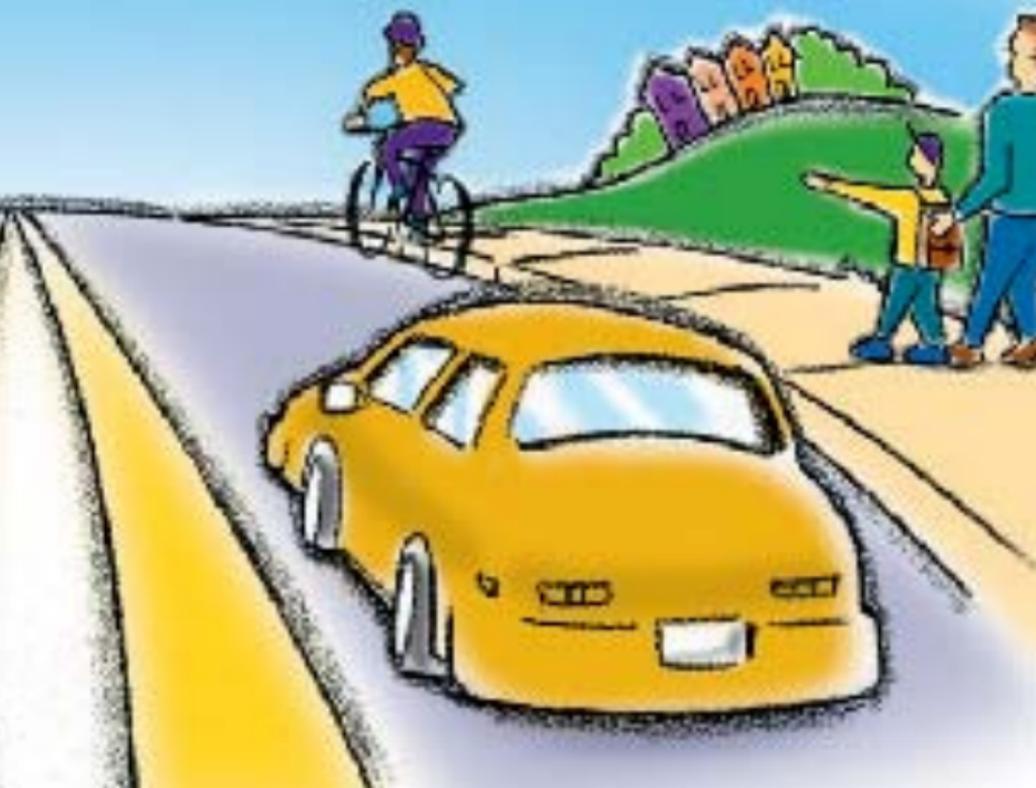
Que vous soyez ou non responsable de l'accident, si vous subissez des **blessures** vous avez droit aux mêmes indemnités que si l'accident était survenu au Québec. Vous devez présenter votre réclamation à la Société de l'assurance automobile.

Toutefois, **si vous êtes responsable de l'accident**, vous êtes susceptible d'être poursuivi devant les tribunaux pour les blessures et les dommages matériels causés à autrui. C'est alors votre assurance-responsabilité qui vous protégera; elle devra avoir cependant une couverture suffisante pour payer tous les dommages.

**Accident survenu dans le cadre du**

# **travail**

Dans un tel cas, vous devez présenter votre réclamation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Si elle est refusée, vous pouvez faire une demande à la Société de l'assurance automobile.



## Accidents

# non couverts

Dans les cas suivants, les personnes blessées n'ont droit à aucune indemnité:

- **un accident survenu lors d'une compétition, d'une course ou d'un spectacle d'automobiles ;**
- **des blessures causées lors de l'entretien, de la réparation, de la modification ou de l'amélioration d'une automobile ;**
- **un accident de motoneige ou de véhicule hors-route**, sauf s'il y a eu collision avec un véhicule en mouvement qui est autorisé à circuler sur un chemin public (ex.: collision d'une automobile avec une motoneige) ;
- **un accident de véhicule d'équipement, de remorque ou de tracteur de ferme**, sauf s'il y a eu collision avec un véhicule en mouvement qui est autorisé à circuler sur un chemin public (ex.: collision d'une automobile avec un tracteur) ;
- **des blessures causées par un appareil pouvant fonctionner indépendamment du véhicule (ex.: échelle de camion d'incendie), quand celui-ci est immobilisé.**

Dans les trois derniers cas, les propriétaires des véhicules et des équipements concernés doivent contracter une assurance appropriée d'une compagnie privée pour couvrir les dommages corporels et matériels pouvant être causés à autrui ou à eux-mêmes.

*Si vous n'êtes pas certain que l'accident que vous avez subi soit couvert par le régime, n'hésitez pas à faire une demande à la Société; celle-ci vous avisera sur l'admissibilité de votre réclamation.*

# Indemnités

## versées par la Société

La Société verse différentes indemnités aux personnes blessées ou à la famille des personnes décédées dans un accident d'automobile. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs des indemnités suivantes :

- remplacement de revenu
- remboursement de certains frais occasionnés par l'accident (ex.: médicaments, remplacement des vêtements endommagés, aide personnelle à domicile, etc)
- montant forfaitaire pour la perte d'une année scolaire ou d'une session d'études
- montant forfaitaire pour inconvénients tels la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur
- indemnité de frais de garde
- indemnité pour la réadaptation
- indemnité pour la perte d'emploi
- indemnité de décès au conjoint ou aux personnes à charge
- montant forfaitaire pour couvrir les frais funéraires.



**Composez sans frais :**

**1 888 810-2525**  
au Québec

**1 800 463-6898**  
ailleurs au Canada et aux États-Unis

Le Régime public d'assurance automobile du Québec, protège tous les Québécois, qu'ils soient responsables ou non de l'accident et ce, partout dans le monde.

Pour obtenir de l'information ou faire une réclamation, appelez-nous sans tarder.

Société de l'assurance  
automobile  
**Québec**

Que faire si vous êtes

# blessé?

- 1 Appelez la **POLICE** afin de faire produire un rapport d'accident.
- 2 Ne tardez pas à voir un **MÉDECIN** et faites inscrire sur le rapport médical tous les symptômes relatifs à votre accident.
- 3 Faites, le plus tôt possible, une réclamation à la **SOCIÉTÉ**.
- 4 Avisez votre **ASSUREUR** s'il y a des dommages matériels.



Que faire si vous êtes

# hospitalisé

à l'extérieur du Québec?

Si vous avez subi un accident à l'extérieur du Québec et que vos blessures nécessitent une longue hospitalisation, la Société de l'assurance automobile du Québec s'occupera de vous prendre en charge et effectuera votre rapatriement si la situation l'exige.

Pour nous joindre :

**1 877 229-0536** (sans frais)  
au Canada et aux États-Unis

**1 418 528-4579** (à frais virés)  
ailleurs dans le monde



**Vous êtes  
blessé dans  
un accident  
d'automobile...**



## Comment faire une **demande** d'indemnité à la Société

Dès que possible, vous ou votre représentant devez communiquer avec la Société. Vous pouvez le faire en composant **sans frais** :

**1 888 810-2525**  
au Québec

**1 800 463-6898**  
ailleurs au Canada et aux États-Unis

La Société vous fera parvenir les formulaires et la documentation nécessaires pour vous permettre de présenter votre demande.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser à la Société pour obtenir gratuitement l'aide et tous les renseignements qu'il vous faut pour bien préparer votre demande. Un représentant de la Société pourra même se rendre chez vous, ou à l'hôpital si vous êtes hospitalisé, pour vous aider à remplir vos documents.



Si vous désirez obtenir plus d'information sur le Régime public d'assurance automobile du Québec, vous pouvez demander la brochure intitulée *La police d'assurance de tous les Québécois*, en écrivant à :

**Direction des communications**

Société de l'assurance  
automobile du Québec  
C.P. 19600  
333, boulevard Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8J6

**Internet : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

Ce document est publié à titre informatif seulement. Pour toute référence à caractère légal, on doit consulter le texte de loi et ses règlements.

1<sup>er</sup> trimestre 2000

English copy available on request

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 